



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

établies au titre de l'article L.120-1 du Code de l'Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public à l'article 7 de la charte de l'environnement.

OBJET DE LA CONSULTATION : Arrêté Cadre fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins du Lez Provençal – Lauzon, de l'E(A)ygues et de l'Ouvèze Provençale.

Rappel des modalités de consultation du public

En application de l'article L120-1 II du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté cadre interdépartemental fixant en période de sécheresse le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'E(A)ygues et de l'Ouvèze Provençale a été mis en consultation du public sur les sites internet des services de l'État des Hautes-Alpes, de Vaucluse et de la Drôme entre le 10 février 2022 et le 10 mars 2022.

Pour mémoire, la consultation du public s'est déroulée de la manière suivante :

- une note de présentation accompagnée du projet d'arrêté et de ses annexes ont été publiés sur les sites internet des trois préfectures ;
- les observations du public devaient parvenir aux services concernés le 10 mars 2022 au plus tard, par voie électronique ou par courrier.

Objet de la consultation

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement.

L'Arrêté d'Orientation de Bassin (AOB) du 23 juillet 2021, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée vise, par ses orientations générales, à renforcer l'anticipation, la lisibilité et l'efficacité des mesures de gestion de la sécheresse qui seront définies par les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux sur ce bassin.

L'AOB désigne dans son annexe 4, les entités hydrologiques ou hydrogéologiques devant faire l'objet d'un Arrêté-Cadre Interdépartemental (ACI) ainsi que les préfets en charge de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de ces l'ACI avec l'ensemble des préfets concernés.

Trois bassins versants interdépartementaux ont été retenus :

- le bassin du Lez Provençal-Lauzon avec le préfet de la Drôme comme préfet coordinateur accompagné du Préfet du Vaucluse,
- le bassin de l'E(A)ygues avec le préfet de la Drôme comme préfet coordinateur accompagné des préfets du Vaucluse et des Hautes-Alpes,
- Bassin de l'Ouvèze Provençale avec le préfet du Vaucluse comme préfet coordinateur accompagné du préfet de la Drôme.

Le projet d'ACI qui a été soumis à la consultation était destiné à assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage de l'eau, entre les départements pour un même bassin versant, par la définition de seuils et de mesures de restrictions harmonisés. Il abroge, remplace et/ou modifie les arrêtés cadres en vigueur sur ces 3 bassins versants.

Il présentait :

- les secteurs sur lesquels peuvent s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en fonction de l'état des nappes, des cours d'eau et des ressources en lien avec l'alimentation en eau potable et le fonctionnement des milieux aquatiques;
- les stations de référence, disposant de seuils de gestion (débits des cours d'eau, piézomètres) qui déterminent le déclenchement des situations de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise;
- les mesures de communication, de gestion, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau et de rejets applicables dès que ces seuils de gestion sont atteints;
- les conditions dans lesquelles les mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau peuvent être levées.


Synthèse des observations

La mise en consultation n'a pas suscité de remarques du public.

A Avignon, le 09/04/2022

Pour le bassin de l'Ouvèze Provençale,

Le préfet de Vaucluse


Bernard GAUPE
préfet de Vaucluse

A Valence, le 07/04/2022

Pour les bassins du Lez Provençal-Lauzon et de l'Aeygues,

La préfète de la Drôme


Elisabetta DE GIOVANNI